

-PROCÈS-VERBAL-
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 10 juin 2025
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : M. Paul Chauvin (jusqu'à 14h45) ; Mme Andgèle Dézarnaud ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; Mme Judith Maillard ; M. Damien Mannarino ; Mme Anne-Cécile Martin ; Mme Paulette Nimako ; M. Jacques Maury de Saint Victor ; Mme Isabelle Potier ; Mme Laura Tedeschi ; M. Marine They.

Étaient représentés : Mme Yasmine Boufraïne (par A. Dézarnaud) ; M. Paul Chauvin (par A. Fauchon ; à partir de 14h45) ; Mme Anne Étienney (par A. Fauchon) ; M. Pierre Lefébure (par G. Julia) ; M. Antoine Pécoud (par J. Maury de Saint Victor) ; M. Gabriel Rupert (par A. Dézarnaud) ; M. Michel Séjean (par A.-C. Martin) ; Mme Despina Sinou (par F. Laffaille).

Invités permanents : Mme Lidwine Versaveaud ; M. Vincent Orif.

Excusés : M. Philippe Chauviré ; Mme Valérie Depadt ; M. François-Xavier Fort.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 02.

1- Informations diverses

FACULTÉ

- Décès de Frantz Pellaton (MCF 03) survenu très brutalement le 22 mai.

Mme le doyen décrit un collègue très sérieux et très attachant. Elle recommande la lecture de la nécrologie rédigée par M. Jacques de Saint Victor (d'après des éléments communiqués par Mme Dominique Hiébel) qui le décrit très fidèlement.

Il va beaucoup manquer à ses collègues, en particulier ceux de la section 03, et à nombre de ses étudiants.

Mme le doyen propose une minute de silence qui est respectée..

- Collègues BIATSS :

Arrivées : Mme Élise LEGOUIC-MARTUN, arrivée au mois de mars, occupe les fonctions d'assistante en communication et relations publiques ;

Mme Rabia EL ATALATI, arrivée en avril, occupe les fonctions de gestionnaire administrative et pédagogique du pôle Masters, en remplacement de Mme Nassima Djouzi (qui a accouché d'une petite fille Yasmine et n'a pas souhaité renouveler son contrat pour s'occuper de son enfant).

Retour : Mme Aïssatou Aïdar, en avril, reprend son poste de gestionnaire de la L3 Droit et de la Capacité.

Départ : Mme Nogaye Cissé, gestionnaire au pôle FP quitte l'UFR à compter de fin juin.

Changement de poste : Mme Shana François, en avril, assurera désormais la gestion de la L1 Droit – Groupe A (après avoir un premier remplacement pour congé de maternité, au pôle FP, puis comme gestionnaire de la L3 Droit et de la Capacité).

Admissibles au concours Tech CN : 2 requalifications C en B ; 4 déprécarisations.

- Collègues enseignants :

Postes enseignants 2025 : l'arbitrage de la présidente à la suite du retour du rectorat a été communiqué le 13 mars : les postes MCF 02 et PR 01 sont maintenus ; le poste MCF 01 serait reporté 2026 (sous réserve de l'évolution de la situation budgétaire...).

Pour info, au sein de USPN, 25 postes maintenus sur les 61 de la campagne initiale (72 – 11 PRAG infructueux).

Avancements :

Demandes : 7 MCF HC ; 2 MCF HC échelon exceptionnel ; 6 PR 1^{ère} classe ; 3 PR classe exceptionnelle 1 ; 1 PR classe exceptionnelle 2.

Promotions CNU : 1 MCF HC ; 1 MCF HC échelon exceptionnel ; 1 PR 1^{ère} classe.

Promotions au sein USPN : fin juin.

Responsabilité : Mme Anne-Cécile Martin démissionne de la co-responsabilité du M1 Droit privé général. Mme Anne Étienney, co-responsable, choisit de conserver seule cette charge.

- Locaux : phase 1, action préventive amiante : la réfection de certains sols « identifiés » s'est déroulée comme prévu la semaine du 12 au 20 avril 2025 (fermeture totale des locaux). Le rapport « négatif » (donc « positif ») a été adressé à tous les collègues, BIATSS et enseignants.

Phase 2 de l'action préventive : revêtements de sol prévus pour certains bureaux et salles « identifiés » prévus cet été pendant la période de fermeture.

Le renouvellement de l'ascenseur doit intervenir d'ici la fin de l'année civile (avec anticipation de la possibilité d'utilisation si un étage supplémentaire était construit sur notre bâtiment ; le modulaire n'est pas destiné à servir plus de 10 ans). Coût environ 130 000 € (financé sur le reliquat du budget alloué pour la réfection d'un projet abandonné et réaffecté).

Rez-de-chaussée (aménagement pour les étudiants) : travaux réalisés la semaine du 26 mai.

Bâtiment U (rappel : réunification des 2 salles de 40 places pour en créer une de 80) : travaux prévus du 9 au 13 juin. Parallèlement, l'architecte a été missionnée pour faire le dossier de régularisation à transmettre en Préfecture. Le tout se fera en même temps.

La poursuite de travaux d'aménagement des bureaux et surtout des salles de cours du bâtiment historique est prévue en juillet et est financée grâce aux ressources propres (cf point 8 ci-après).

Plus précisément, il y a une reprise peinture au niveau des anciens radiateurs dans les salles : K100, K102, K103, K105, J100, J202, J203, J207, J220, J222.

Une peinture complète sera réalisée dans les salles : H208, H216, H204B, H204C, H200B, D100, D118, E102, E108, E112, H101, H102, H104, H105, H107, H108, J101, J102, J106, J112, J116, K108 ; et les couloirs J (RDC et 1^{er} étage) et K (RDC).

Enfin, sont repris les sols des salles : H205, H216.

- Dialogue de gestion du 21 mai : bien passé. Mme le doyen remercie la directrice administrative pour le travail de préparation qu'elle a accompli à cet égard.

Mme le doyen a, notamment, insisté sur le fait de préserver les postes, malgré la situation budgétaire, sur la possibilité de continuer à organiser les examens « écrits » dans les amphithéâtres. Mme la présidente a insisté sur le fait de développer la formation professionnelle, souhait de nombre d'étudiants.

- Vote du Règlement intérieur DSPS retoqué par la CFVU du 13 mars. Il doit être voté par le CAC plénier (transmission au CAC effectuée), puis par le CA.

- Point sur déroulement des examens dans les amphithéâtres. Plusieurs enseignants ont relevé combien cela avait été difficile, aussi bien pour les étudiants que pour les surveillants. Mme le doyen a écrit à la présidente pour rappeler l'importance de maintenir les examens dans les gymnases comme cela se faisait ces dernières années.

* Dates :

Nuit du Droit : jeudi 2 octobre.

JPO : samedi 7 février 2026 (si certains volontaires veulent bien se manifester déjà)

StartCampus 30 Septembre sur le campus de Villetaneuse (banalisation des cours et des TD quand ceux-ci ne peuvent être reportés et report des cours et TD quand cela est possible, en particulier en M2).

Rappel : prochain **Conseil de faculté le lundi 6 octobre** ; bureau le lundi 22 septembre.

UNIVERSITÉ

- Tarifs inscription 2025-26 (augmentation 1,58 %) : licences 178 € ; masters 254 € ; doctorat 397 €.

- Vœux ParcoursSup (+ 27 % pour USPN) : + 6 % pour DSPPS ; + 52 % LAS Droit ; - 39 % (Double Licence Droit Éco).

- Nouvelle plateforme pour les conventions de stages : obligatoire pour tous les stages débutant après le 31 août 2025.

2- Procès-verbaux du Conseil du 3 mars 2025 et du Conseil exceptionnel du 12 mai 2025

Le Conseil se prononce sur les procès-verbaux du Conseil du 3 mars 2025 et du Conseil exceptionnel du 12 mai 2025.

Les documents seront publiés sur le site internet de la Faculté.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Point sur les relations internationales

En l'absence de Mme Despina Sinou, vice-doyen aux relations internationales, Mme le doyen donne lecture du rapport établi par Mme Sinous, mettant en exergue les événements suivants :

- Madagascar : dans le cadre du nouveau partenariat mis en place avec l'Université Andrainjato Fianarantsoa, DSPS a reçu la visite du professeur Jean-Claude Razaranaina, directeur de la nouvelle École doctorale de cette université, en présence d'Anne Arlot, chargée de mission pour l'Afrique à l'USPN. Un intérêt particulier est porté sur les possibilités d'encadrement doctoral des étudiants malgaches (cotutelles de thèse etc.) et des missions de formation doctorale. L'organisation d'un colloque sur des thématiques de droit international est également en cours de discussion (*projet porté par Oleg Curbatov, Catherine Fabregoule et Despina Sinou*) ;

- Pérou : un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université Pontificia catholique du Pérou à Lima est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS (point suivant de l'ordre du jour) ;

- Cambodge : dans le prolongement de la mission de recherche menée par l'équipe de l>IDPS et de l'IRDA fin février à l'Université Royale de Droit et des Sciences économiques de Phnom Penh, notre partenaire nous propose une collaboration axée sur des missions d'enseignement sur place, notamment dans le cadre de la nouvelle École doctorale qui sera inaugurée prochainement. Cette nouvelle étape du partenariat est en train d'être négociée avec le conseiller spécial du Recteur, Laurent Mesmann, et Yann Charles, chargé de mission pour l'Asie à l'USPN ; elle fera l'objet d'une convention d'application qui sera soumise prochainement à l'approbation du Conseil de Faculté.

En marge de la mission au Cambodge, une visite institutionnelle a été organisée à l'Académie Royale de Justice du Cambodge à Phnom Penh, afin de discuter des possibilités d'une future collaboration avec cet établissement public prestigieux, qui a déjà un partenariat avec l'Université Jean Moulin Lyon 3. Dans cette perspective, nous avons reçu début avril la visite de M. San Sorphorn, secrétaire d'Etat et Vice-recteur de l'Académie, qui nous propose la mise en place d'un DIU en droit public et sciences politiques, dont les modalités sont en cours de discussion et feront l'objet d'un nouvel accord-cadre entre nos établissements respectifs (*projet porté par Jean-Jacques Menuret et Despina Sinou*).

Alliance européenne d'universités UNINOVIS : dans le cadre de la nouvelle Alliance européenne UNINOVIS, M. Basudeb Chaudhuri, chargé de mission UNINOVIS à la DRI, a entamé des séances de présentation du volet recherche auprès des laboratoires de l'UFR DPCS. Plusieurs possibilités de financement des projets de recherche sont envisagées dans ce nouveau cadre.

Enfin, à l'occasion du colloque annuel de la Société française pour le droit international, tenu en mai à l'Université Côte d'Azur, des discussions ont été menées avec Mme Maria Chiara Vitucci, professeure à l'Université de Campanie, M. Luigi Vanvitelli (partenaire UNINOVIS), sur une future collaboration au niveau de la recherche et de l'enseignement sur les thématiques de l'art – notamment du cinéma – et du droit international. Des visites institutionnelles sont prévues dans ce cadre, dans le courant de l'année 2025.

4- Accord-cadre avec l'Université Pontificia du Pérou

Un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université Pontificia catholique du Pérou à Lima est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DPCS.

Il s'agit d'une université privée catholique d'excellence – dans un pays de tradition catholique, où un bon nombre d'établissements de l'enseignement supérieur sont financés par l'église – qui nous propose un partenariat institutionnel au niveau de la recherche et de l'enseignement.

Ce partenariat viendrait sceller une collaboration inaugurée en novembre 2024 par un séjour de professeur invité à l'IDPS de Mme Elizabeth Salmón Gárate, professeur de droit international et rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) (*projet porté par Despina Sinou*).

Mmes Dézarnaud et Nimako déplorent que l'accord-cadre soit signé avec une Université privée et que dernièrement la plupart des accords-cadre ou conventions signés par DPCS l'aient été avec de telles universités. Elles craignent qu'à terme ce phénomène nuise au développement l'attractivité des universités publiques des pays concernés.

M. Manarino tient à ajouter qu'il votera contre parce que cette Université est d'obédience catholique et qu'il tient au principe de laïcité.

L'accord-cadre proposé est classique.

ACCORD CADRE DE COOPÉRATION

20XX_SRI_XXX

CONVENIO MARCO DE COOPERACIÓN

Entre **Université Paris XIII Dénommée
Université Sorbonne Paris
Nord - USPN**

Etablissement public à caractère
scientifique, culturel et
professionnel (EPSCP)

Code APE : 8542Z

N° SIRET : 19931238000017

TVA Intracommunautaire :
FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste
Clément
93430 Villetaneuse – France

représentée par sa présidente
Nathalie CHARNAUX

E **La Pontificia Universidad
Católica del Perú**

Établissement autonome de droit
privé, destiné à dispenser
l'enseignement supérieur et à
promouvoir la recherche (PUCP)
RUC n° 20155945860,
Avenida Universitaria N° 1801,
distrito de San Miguel, Lima, Perú
Représentée par son Recteur Dr.
Julio DEL VALLE BALLON

Entre **la universidad Paris XIII
denominada Université
Sorbonne Paris Nord - USPN**

Institución pública de carácter
científico, cultural y profesional
(EPSCP)

Código APE: 8542Z

N° SIRET : 19931238000017

TVA Intracomunitario :
FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste
Clément
93430 Villetaneuse – Francia

representada por su Rectora
Nathalie CHARNAUX

Y **La Pontificia Universidad
Católica del Perú**

Institución autónoma de derecho
privado destinada a impartir
educación superior y promover la
investigación (PUCP) RUC N°
20155945860,
Avenida Universitaria N° 1801,
distrito de San Miguel, Lima, Perú
Representada por su Rector, Dr.
Julio DEL VALLE BALLON

Après présentation du présent accord aux
autorités de tutelle selon les textes

Tras la presentación de este convenio a las
autoridades supervisoras, de conformidad con

réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

la normativa vigente en cada país en cuestión, se acordó lo siguiente:

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTÍCULO 1 : Objeto de la cooperación

Ambas instituciones han decidido establecer relaciones recíprocas de cooperación y coordinación de intercambios en materia docente y de investigación.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

ARTÍCULO 2 : Ámbitos de cooperación

Las partes identificarán los ámbitos de interés común y elaborarán los proyectos que deseen desarrollar conjuntamente, de conformidad con la legislación vigente en cada país y dentro de los límites fijados de mutuo acuerdo. Estos proyectos podrán incluir, concretamente, las siguientes actividades:

- a) intercambio de personal administrativo, docentes, docentes-investigadores e investigadores
- b) intercambio de estudiantes
- c) desarrollo de programas conjuntos de capacitación
- d) desarrollo de proyectos de investigación conjuntos
- e) dirección conjunta de tesis y trabajos de fin de grado
- f) publicaciones colectivas

Esta colaboración podrá ser ampliada posteriormente a otras actividades mediante una adenda.

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.

ARTÍCULO 3 : Convenio de implementación

Todo proyecto de colaboración, actividad o programa que se desarrolle en el marco del presente convenio y que no esté contemplado en los artículos siguientes, será objeto de un convenio de implementación firmado por ambas partes, en el que se detallará lo siguiente:

- a) las instituciones implicadas y el coordinador de cada institución
- b) los términos y condiciones en los que se desarrollarán las actividades programadas
- c) las obligaciones y compromisos de las partes
- d) los presupuestos y fuentes de financiamiento de las actividades previstas
- e) las marcas y logotipos que podrán ser utilizados en el material publicitario o promocional de las actividades previstas.

ARTÍCULO 4 : Disposiciones financieras

- Cada proyecto o actividad objeto de un convenio de implementación del presente convenio marco dependerá de los recursos disponibles y se financiará por separado.
- Los coordinadores de los proyectos negociarán con los interlocutores pertinentes

- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre de la mobilité

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, ou de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.
- Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelles

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'université Paris XIII – USPN et à

sobre los recursos necesarios para llevar a cabo dichos proyectos o actividades.

- En función de los recursos disponibles, las partes podrán desarrollar actividades financiadas con sus propios recursos.

ARTÍCULO 5 : Ejecución de la movilidad

- Dentro de los límites de las leyes y reglamentos vigentes en cada uno de los países y en la medida en que sus recursos lo permitan, las partes contratantes podrán, en virtud del presente acuerdo, proceder al intercambio de docentes, docentes-investigadores e investigadores para impartir cursos, conferencias o participar en actividades de investigación con miras a desarrollar un proyecto relacionado con el presente acuerdo. Los docentes, docentes-investigadores e investigadores en intercambio, seguirán percibiendo, dentro de los límites de las leyes y reglamentos vigentes en cada país, la remuneración abonada por su institución de origen y se beneficiarán de todos los derechos inherentes a su estatus laboral.

ARTÍCULO 6 : Tesis en cotutela

- Los docentes habilitados para asesorar tesis de la Universidad París XIII - USPN y de la

la Pontificia Universidad Católica del Perú pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.

- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'université Paris XIII – USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en échange

- L'université Paris XIII – USPN et la Pontificia Universidad Católica del Perú peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui « d'étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de

Pontificia Universidad Católica del Perú podrán participar en la dirección de tesis doctorales en régimen de cotutela inscritas en ambas instituciones luego de la firma de un convenio específico.

- Las instituciones contratantes podrán otorgar al doctorando el título de doctor simultáneamente por cada una de las instituciones o, con el acuerdo de la Comisión de Investigación y del Consejo de Administración de la Universidad Paris XIII - USPN, el título conjunto de doctor.

ARTÍCULO 7 : Estudiantes de intercambio

- La Universidad de París XIII - USPN y la Pontificia Universidad Católica del Perú pueden proceder, en la medida de sus recursos y capacidad de acogida, a intercambios recíprocos de estudiantes por una duración de uno a dos semestres. El estatus de los estudiantes en cuestión es el de «estudiantes de intercambio» y se entiende que estos intercambios no conducen a la obtención de una doble titulación. El establecimiento de una doble titulación deberá ser objeto de un acuerdo específico.

- El intercambio está condicionado al establecimiento de un acuerdo pedagógico previo entre las partes interesadas, en el que se especifique el marco pedagógico del intercambio del estudiante. Ambas partes harán todo lo posible para que los cursos impartidos en la institución de acogida puedan ser reconocidos en el plan de estudios de la

l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil.

- Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances

institución de origen en la que esté matriculado el estudiante.

- Los estudiantes de intercambio pagarán los derechos de matrícula de su institución de origen y estarán exentos de pagar los derechos de matrícula de la institución de acogida.

- Los estudiantes en régimen de movilidad deben también estar asegurados contra riesgos (accidente, enfermedad, responsabilidad civil), y contra los de posible repatriación, incurridos durante su estancia en el país de acogida.

- De ser el caso, y salvo que la normativa disponga lo contrario, los estudiantes, en virtud del presente convenio, seguirán percibiendo, durante su estancia en la institución de acogida, las becas o préstamos que les hayan sido concedidos por su gobierno o por las autoridades nacionales, locales o regionales para los estudios cursados en su institución de origen.

ARTÍCULO 8 : Propiedad intelectual y publicación

En caso de que nuevos conocimientos sean generados conjuntamente por el personal de ambas partes (en la medida en que ninguna de dichas partes pueda adjudicarse razonablemente la plena propiedad) en el marco de la aplicación del presente acuerdo, dichos conocimientos adquiridos conjuntamente serán copropiedad de ambas partes en partes iguales, salvo acuerdo contrario entre ellas.

Ambas partes se reservan entonces el derecho de explotar conjuntamente estos nuevos conocimientos adquiridos, respetando las leyes

nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes. Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Les deux parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles qui leur est applicable sur le territoire sur lequel elles traitent les données personnelles partagées dans le cadre de l'exécution du présent accord. Les données personnelles seront traitées uniquement pour atteindre les objectifs de l'accord ; ainsi, les informations ne seront pas utilisées, commercialisées,

y normativas vigentes en cada país y sus normativas de uso.

Con este fin, las partes contratantes actuarán conjuntamente con miras a publicaciones colectivas en revistas científicas nacionales o internacionales de los mencionados nuevos conocimientos conjuntos. Dichos resultados científicos e información que no hayan sido objeto de publicaciones colectivas no podrán ser comunicados a terceros sin el acuerdo previo de ambas partes contratantes.

Cada una de las partes conserva la propiedad plena y completa de sus conocimientos previos adquiridos antes de la aplicación del presente acuerdo y de los nuevos conocimientos adquiridos por derecho propio. Cuando corresponda, se establecerán acuerdos específicos relativos a la propiedad intelectual de las investigaciones y a su explotación.

ARTÍCULO 9 : Protección de datos personales

Ambas se comprometen a cumplir con las normas sobre protección de datos personales que les sean aplicables en atención al territorio en el que realicen el tratamiento de los datos personales compartidos como parte de la ejecución del presente convenio. Los datos personales serán tratados únicamente para alcanzar las finalidades del convenio; así, la información no será usada, comercializada, cedida, transferida y/o no será sometida a

cédées, transférées et/ou soumises à tout autre traitement contraire aux finalités respectives.

ARTICLE 10 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 11 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

cualquier otro tratamiento contrario a las finalidades respectivas.

ARTÍCULO 10: Duración y renovación

El presente convenio, que entrará en vigor en la fecha de su firma por los representantes de ambas partes, se celebra por un periodo de 5 (cinco) años, salvo se rescinda con previo aviso de 6 (seis) meses, sin perjuicio de las acciones ya emprendidas. En caso de renovación, será nuevamente objeto de evaluación por parte de las autoridades supervisoras.

ARTÍCULO 11: Rescisión y suspensión

El presente convenio marco podrá ser rescindido en su totalidad, o en lo referente a alguna de sus adendas, por cualquiera de las partes mediante carta certificada con acuse de recibo, enviada a la otra parte, con previo aviso de seis meses. No obstante, las partes se comprometen a llevar a cabo las actividades emprendidas antes de la rescisión.

En cualquier caso, deberán preservarse los derechos de los estudiantes en curso de estudios, sin perjuicio de las acciones que ya estén en curso. En consecuencia, la rescisión deberá surtir efecto al término de la siguiente sesión de exámenes, luego de la reunión del jurado o jurados correspondientes. La parte que solicite la rescisión deberá informar a la otra parte 60 (sesenta) días antes de dicha sesión. No obstante, en caso de no ejecución del convenio generado por la protección del interés general o por algún caso de fuerza mayor

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends

reconocido por la ley, el convenio quedará suspendido de pleno derecho. En tal caso, las partes estarán obligadas a reanudar el cumplimiento de sus respectivas obligaciones una vez que haya concluido el acontecimiento que provocó la suspensión del convenio.

Las partes aceptan expresamente, sin embargo, que en caso de que la dicha suspensión de ejecución del convenio dure más de 15 (quince) días, se reunirán con la intención de encontrar una solución y/o acordar conjuntamente las consecuencias que se deriven por esta suspensión del convenio.

En ausencia de acuerdo en un plazo de 30 (treinta) días a contar desde esta reunión, el convenio quedará rescindido de pleno derecho, a condición, no obstante, de que se preserven los derechos de los estudiantes en curso de estudios y sin perjuicio de las acciones que ya estén en curso.

ARTÍCULO 12: Solución de controversias

Las partes se esforzarán por llegar, en un plazo de sesenta (60) días a partir de la fecha en que una de las partes haya recibido de la otra parte una solicitud de acuerdo por escrito, a un acuerdo amistoso sobre cualquier controversia que pueda surgir en relación con la validez, interpretación, ejecución o no ejecución, interrupción o rescisión del presente protocolo de acuerdo de cooperación. Ante la imposibilidad de llegar a un acuerdo amistoso, las controversias pendientes se someterán a

persistants seront soumis au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage du pays demandeur.

ARTICLE 13 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignants-chercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente.

ARTICLE 14 : Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 15 : Langues et versions

las normas de arbitraje del centro de conciliación y arbitraje del país solicitante.

ARTÍCULO 13: Compromisos

- Los coordinadores son responsables de la gestión de los programas aplicados en el presente acuerdo y rendirán un informe anual a sus respectivas instituciones. Son nombrados entre los docentes, docentes-investigadores o investigadores de cada una de las dos instituciones asociadas. La duración de sus funciones es de cinco años renovable.
- Cada una de las partes será totalmente responsable de las consecuencias que se derive por una ejecución insatisfactoria de los servicios a su cargo. Un asociado será declarado responsable solo en caso de incumplimiento de una de sus obligaciones.
- Cada una de las partes garantiza a la otra parte ante cualquier acción del personal, proveedores y prestadores de servicios que tenga personalmente a cargo en virtud de las respectivas obligaciones definidas en el presente documento.

ARTÍCULO 14: Enmiendas

Los artículos del presente convenio podrán ser enmendados o modificados por consentimiento de ambas partes contratantes.

ARTÍCULO 15: Idiomas y versiones

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue espagnole en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

El presente convenio está redactado en francés y en español en dos ejemplares, uno para cada institución, siendo cada versión igualmente auténtica.

Fait à Villetaneuse, France,
Le

Firmado en Villetaneuse, Francia,
Fecha:

La Présidente de l'Université Paris XIII -
USPN

La Rectora de la Universidad París XIII -
USPN

Nathalie CHARNAUX

Nathalie CHARNAUX

Fait à Lima, Pérou,
Le

Firmado en Lima, Perú
Fecha:

Le Recteur de la Pontificia Universidad
Católica del Perú – PUCP

Rector de la Pontificia Universidad
Católica del Perú - PUCP-

Julio DEL VALLE BALLON

Julio DEL VALLE BALLON



FACULTY OF LAW,
ECONOMICS
AND FINANCE

Vote favorable à la majorité (6 votes contre).

5- Budget DSPPS 2025 et présentation du budget « formation professionnelle » 2025

Mme le doyen donne la parole à Mme Lidwine Versaveaud, directrice administrative de DSPPS, qui a dressé le budget de la composante.

Mme Versaveaud explique que compte tenu des finances dégradées de l'USPN, le budget alloué à DSPPS a été ouvert à seulement à hauteur de 80 % de l'exécuté 2024 (environ 97 % du budget « total »).

Compte tenu du d'un report de crédit alloué sur le budget de la formation professionnelle de 100 000 €, l'UFR n'a pas demandé de budget rectificatif, parce que ses besoins sont couverts. Cette somme permettra que soient réalisés les travaux de peintures mentionnés dans les informations diverses.

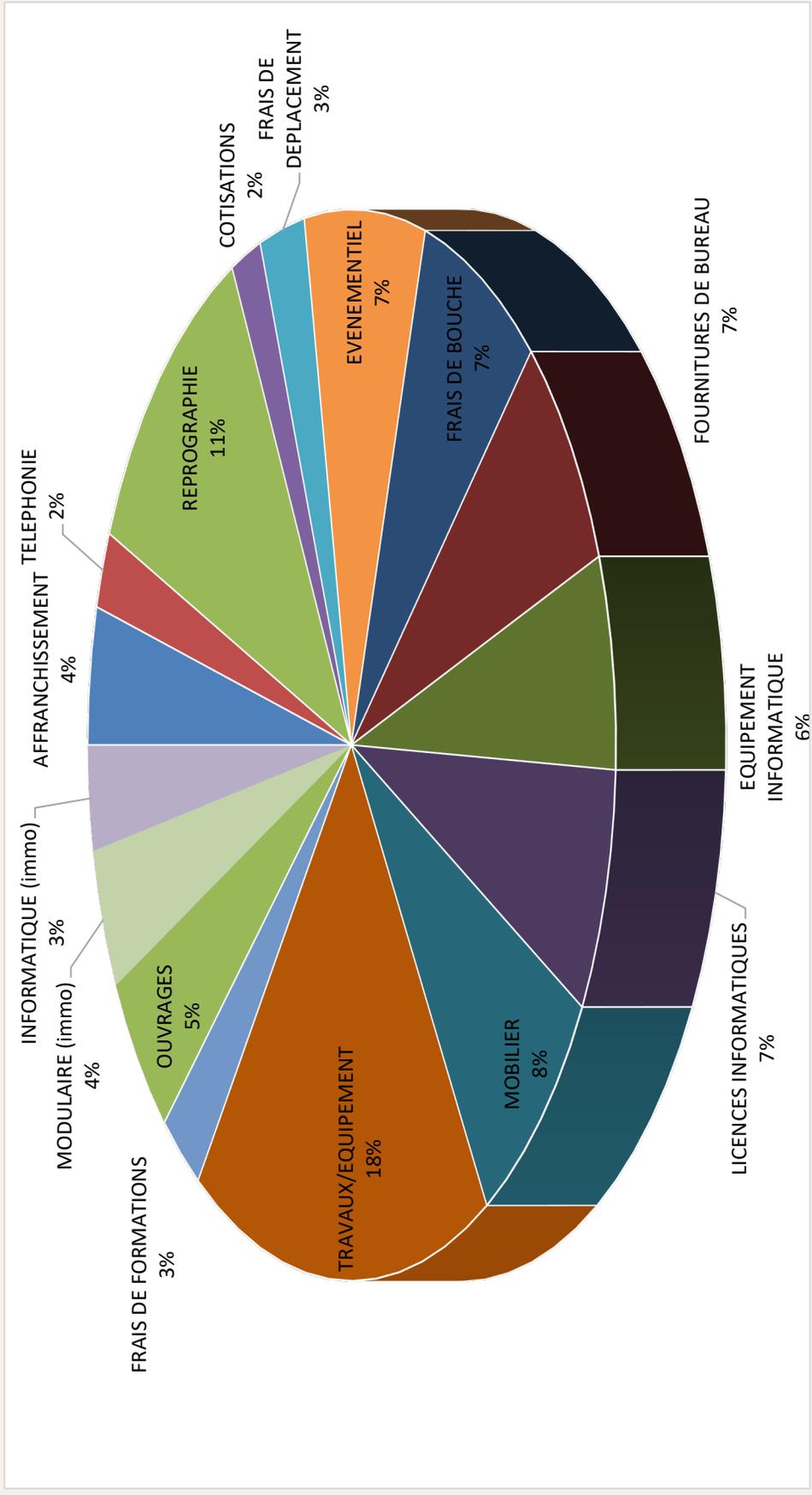
Mmes Dézarnaud et Nimako indiquent qu'elles vont voter contre en protestation contre la baisse du budget votée par le conseil d'administration.

BUDGET 2025

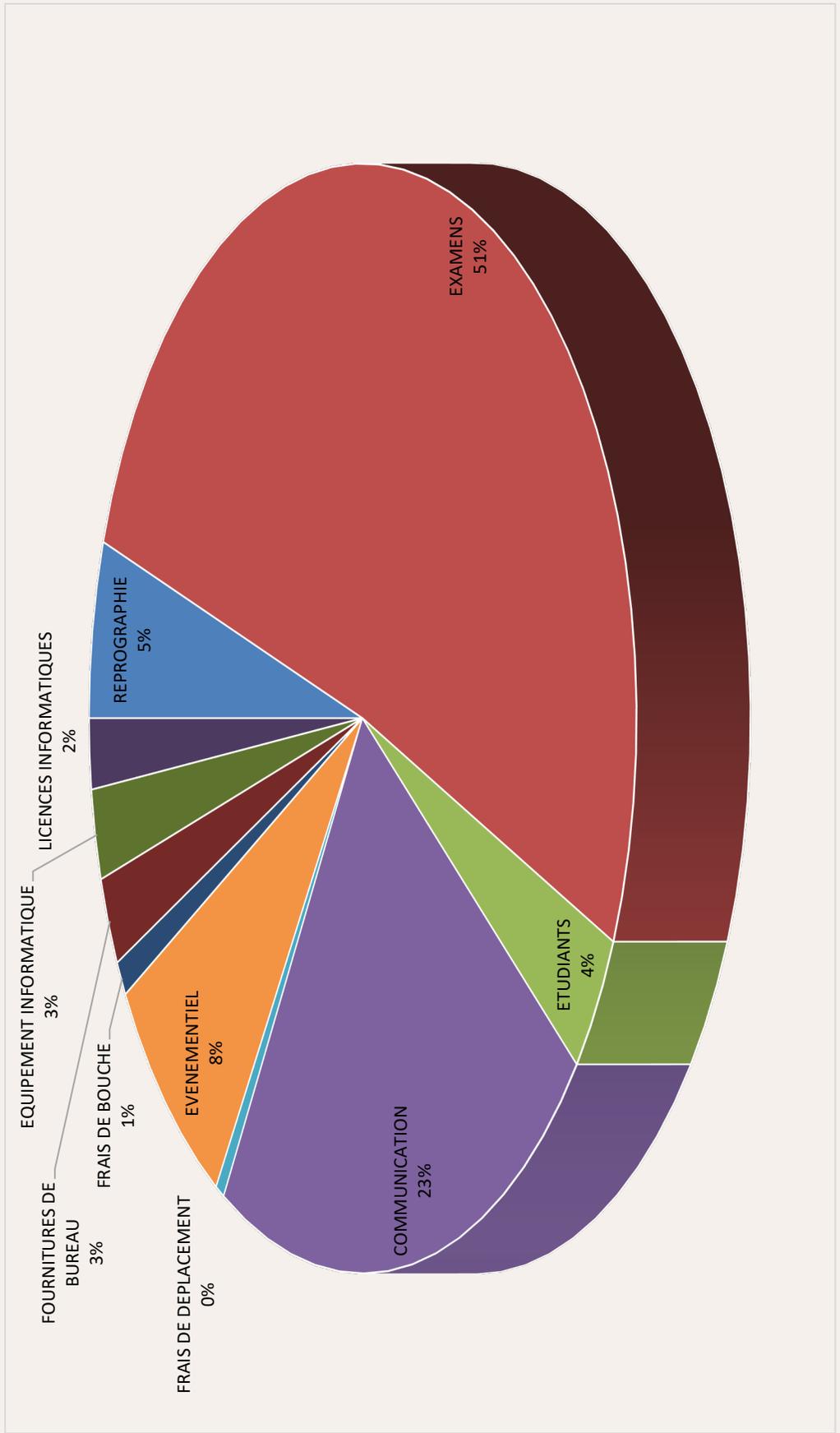
Compte budgétaire	Intitulés	BI	Crédits ouverts	Crédits consommés	% de réalisation
	Ouverture du budget initial	201 983			
FG	Dotation de fonctionnement		93 269	38 298	41,06%
IG	Dotation de investissement		23 714	7 272	30,67%
FG	Dotation de fonctionnement Licence		50 000	28 449	56,90%
FG	Dotation de fonctionnement Master		25 000	17 085	68,34%
FG	Dotation de fonctionnement IEJ		10 000	-	0,00%
Eotp	Taxe apprentissage	12 201	12 201	-	0,00%
Montant		214 184	214 184	82 285	45,11%

au 20/05/2025

PILOTAGE - POSTES DE DEPENSES PREVISIONNELLES



FI FORMATIONS - POSTES DE DEPENSES PREVISIONNELLES



vote à la majorité (4 contre)

📍 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Pour information, est joint le budget de la formation professionnelle que le Conseil n'a pas à voter.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 **CAMPUS**
CONDORCET
PARIS - AUBERVILLIERS

 **ASPC**
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



FORMATION PROFESSIONNELLE / FI CONVENTIONNÉE

Budget 2025

DESIGNATION CONVENTION	RECETTES						Part DPS
	CONVENTIONS	CONTRATS	DROITS D'USAGERS	Part CFA	TOTAL RECETTES		
CONVENTION IDEF LICENCE - MASTER 1	53 417	0	53 725	0	107 142	136 762 € + 100 000 € (report)	
DIU JURISTE OHADA	38 500	19 000	7 500	0	65 000		
DU DROIT ET GRANDE DISTRIBUTION	8 500	3 000	750	0	12 250		
MASTER DROIT SOCIAL (AP)	0	194 774	5 250	16 800	183 224		
TOTAL	100 417	227 274	66 775	16 800	378 616		

*après déduction de la masse salariale (181 275 € dont 53 006 €, soit 14 % des recettes en MS pour le pôle FTLV) et des frais de fonctionnement de 16 %

6- Communication et apprentissage (audition de Mme Anne-Cécile Martin, vice-doyen à la Communication)

La nécessité de renforcer les fonds propres ne fait que croître. L'un des moyens est celui de récolter de la taxe d'apprentissage auprès de nos partenaires.

Afin de communiquer davantage et plus efficacement auprès d'eux, Mme Martin présente la proposition suivante : un flyer de présentation du mode opératoire (complexe pour certains et donc décourageant).

Il serait utilisé pour :

- une communication sur LinkedIn (avec plusieurs relances) ;
- des envois par mail aux entreprises ayant accueilli des étudiants en stage (par Mme Rachelle Seneta, responsable du pôle Formation Professionnel), ainsi qu'aux professionnels qui interviennent dans nos formations (par les secrétariats de chaque formation en identifiant dans l'objet du mail les responsables de ladite formation) ;
- une distribution physique, notamment lors de certains événements (ex. Conférence annuelle du DU Droit et grande distribution du 26 juin).



TAXE D'APPRENTISSAGE 2025

**Soutenez la Faculté de Droit, Sciences Politiques
et Sociales de l'Université Sorbonne Paris nord !**

POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

Soutenir la Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales en versant la taxe d'apprentissage nous permettra :



L'adaptation
permanente de nos
formations à vos
besoins



L'innovation
pédagogique



Le développement
de l'alternance et
de la formation
professionnelle

COMMENT NOUS VERSER LA TAXE ?

Connectez-vous sur la plateforme
SOLTÉA (dès le 27 mai)
cliquez [ici](#)

Créez votre compte entreprise
avec votre numéro Siret

Grâce au moteur de recherche de la plateforme,
recherchez l'UFR DSPS identifiable avec le code :

UAI 0931539T

Identifiez la formation souhaitée
par son code RNCP

LICENCES

»» Mention DROIT **code RNCP : 38186**

»» Mention SCIENCE POLITIQUE **code RNCP : 38183**

»» Mention AES **code RNCP : 35923**

- Parcours - Gestion publique (dir : X. Dauchy).
- Parcours - Entreprise (dir : X. Dauchy).

MASTERS

»» Mention DROIT **code RNCP : 38158**

- Parcours - Contentieux des droits et libertés fondamentaux (dir : J.J. Menuret - C.Fabregoule).
 - Parcours - Contentieux (dir : A.C. Martin).
 - Parcours - Droit fiscal européen et international (dir : F. Laffaille).
 - Parcours - Droit des affaires approfondi (dir : N. Blanc).
 - Parcours - Droits et Libertés fondamentaux dans les collectivités et entreprises (dir : C. Ruet).
 - Parcours - Droit des activités numériques (dir : G. Julia - M. Sejean).
 - Parcours - Droit social et relations sociales dans l'entreprise (dir : N. Ferré - M. Roussel).
 - Parcours - Droit immobilier (dir : A. Étienney).
 - Parcours - Droit public général (recherche et carrières publiques) (dir : E. Desmons).
- Diplôme Universitaire (DU) Droit et Grande Distribution (dir : C. Grimaldi - A.C. Martin).

»» Mention DROIT NOTARIAL **code RNCP : 38158**

- Parcours - Droit notarial (dir : B. Haftel - C.Séjean).

»» Mention SCIENCE POLITIQUE **code RNCP : 38175**

- Parcours - Politiques publiques et territoires, (dir : P. Lefebure).
- Parcours - Coopération internationale et ONG, (dir : A. Pecoud - D. Sinou).
- Parcours - Études stratégiques, (dir : J. Cazala).
- Parcours - Politiques commerciales avec les pays émergents, (dir : G. Ganapathy - M. Mortavazi).

PLUS D'INFORMATIONS
SUR NOTRE SITE

FLASHES OU CLIQUEZ

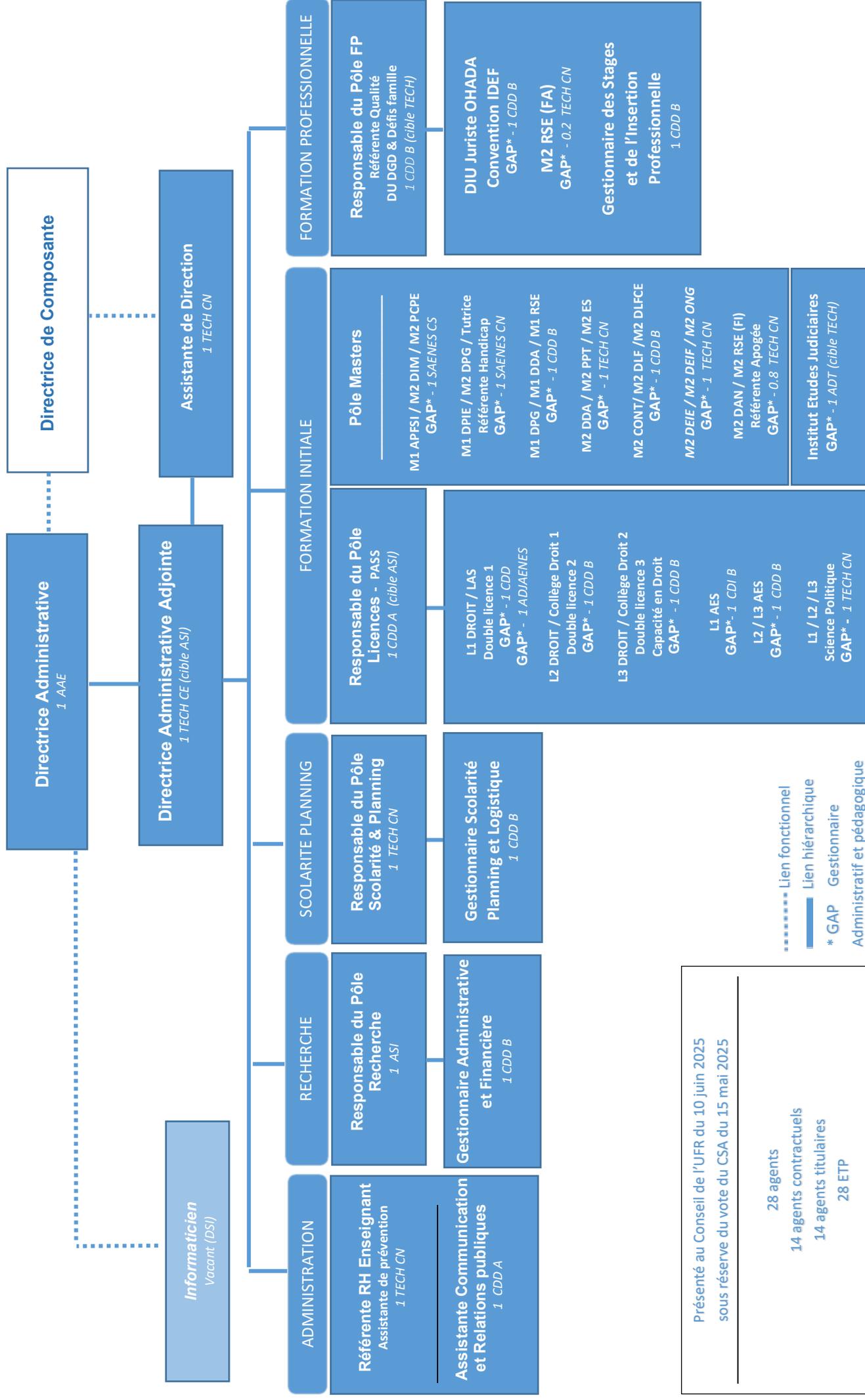


CONTACT

insertion-pro.dsp@univ-paris13.fr

7- Présentation de l'organigramme de DSPS

Mme le doyen laisse la parole à Mme Lidwine Versaveaud, directrice administrative de DSPS, qui présente le nouvel organigramme voté en CSA (Comité social et administratif) le 15 mai 2025.



L'objectif de la réorganisation est de clarifier l'organisation, de renforcer la coordination et de gagner en efficacité.

Direction administrative :

Avant : une responsable administrative et financière (RAF) et une RAF adjointe ;

Aujourd'hui : une directrice administrative (DA) et une Directrice adjointe (également responsable du pôle de la Formation initiale).

Avantages : une coordination renforcée et une continuité assurée en cas d'absence.

L'Assistante de direction est repositionnée aux côtés de la direction.

Pôles fonctionnels :

a) création du Pôle Scolarité et Planning :

Avant : une organisation éclatée, sans pilotage ;

Aujourd'hui : une responsable du pôle Scolarité et Planning épaulée d'une gestionnaire.

Avantage : une réponse aux enjeux croissants (examens, planification, FI/FP, procédures) et coordination et une coordination plus fluide.

b) Pôle Licences (nouvelle appellation et structuration)

Avant : un poste de coordination peu identifié ;

Aujourd'hui : une responsable officielle du pôle Licences qui encadre sept agents.

Avantage : une expertise (suivi d'une formation managériale), une volonté de stabilité et une structuration du 1^{er} cycle (Droit, AES, Science politique).

c) Pôle Formation Professionnelle (nouveau rattachement)

Avant : un poste vacant à la suite du départ de la responsable (devenue RAF puis DA) ;

Aujourd'hui : une nouvelle responsable du pôle Formation professionnelle (FP) qui encadre deux agents

Avantage : montée en compétences accompagnée et formation au management.

d) Pôle Recherche (clarification)

Avant : une coordinatrice, une gestionnaire et un demi temps plein peu utilisé.

Aujourd'hui : une responsable du pôle Recherche qui encadre un agent. Le demi temps plein est supprimé en contrepartie d'une mutualisation renforcée des rares besoins avec la Direction de la Recherche.

Il est rappelé que le Conseil n'a pas à voter cet organigramme.

8- Gel (2024-25) du TD « Démographie » et du TD « Statistiques » L2 SP

La responsable de la L2 SP, Mme Marie Loison-Leruste, demande le gel du TD (18 h) « Démographie » et celui du TD (15 h) « Statistiques », au semestre 2.

Mme Loison-Leruste a réalisé de nombreuses démarches pour recruter des vacataires afin d'assurer les TD de démographie et de statistiques au S2 de la L2 de science politique sur différentes listes de diffusion professionnelles et dans les réseaux des membres de la section 19.

Comme tous les ans, ces recherches sont difficiles en raison de la rareté des candidats vacataires qualifiés pour assurer ces enseignements et des difficultés administratives de recrutement.

Les membres de l'équipe pédagogique ont néanmoins fait le nécessaire pour que les étudiants ne pâtissent pas d'une absence de formation dans ces domaines. Les TD de statistiques et de démographie ont été assurés au premier semestre et les enseignants ont fait en sorte de traiter de certaines questions de méthodologie quantitatives dans d'autres cours (« Sociologie du travail et des organisations » et « Méthodes qualitatives »).

Les étudiants de L2 auront par ailleurs l'année prochaine, dans la nouvelle maquette, des enseignements de pratiques d'enquête et un TD « Articuler les méthodes qualitatives et quantitatives » qui seront assurés par des enseignants statutaires.

Enfin, les enseignements de démographie, à proprement parler, disparaissent de la maquette de la licence à partir de 2025-2026 et un enseignement plus généraliste de méthodes quantitatives sera assuré par les enseignants statutaires.

À cet égard, Mme Loison-Leruste précise que le recrutement de deux postes de contractuels à mi-temps et d'un nouveau poste d'Ater à partir de la rentrée 2025 va également permettre d'éviter ces difficultés et d'assurer la continuité pédagogique dans la formation.

Il est donc demandé au Conseil de voter le gel de ces deux TD (les « ects » sont acquis).

Vote favorable à l'unanimité.

9- Gel (2024-25) du TEDS L2

M. Pierre Lefébure, référent transition écologique pour DSPTS, a annoncé mi-mai environ que l'épreuve (1^{ère} session, 1^{ère} chance) permettant de valider les connaissances et les

compétences acquises par les étudiants des trois L2 de DSPS, dans le TD TEDS (transition écologique pour un développement soutenable) ne pouvait se tenir.

Malgré ses multiples sollicitations (nouvelle équipe USPN en charge de l'environnement, absence de personne identifiée comme devant assurer la continuité de la coordination de ce qui relève du socle de formation TEDS, ancien Chargé de mission environnement et développement durable absent), M. Lefébure n'a pu obtenir les réponses utiles sur les points d'organisation de la validation de cet enseignement dans les conditions prévues (QCM en salle informatique de l'USPN avec contrôle d'accès à la session par mot de passe).

La capacité de DSPS à mettre en oeuvre la validation de l'enseignement TEDS était donc matériellement compromise dans le cadre du calendrier de l'année universitaire voté et de la nécessité de garantir la possibilité d'une « seconde chance ».

M. Lefébure a réitéré des contacts auprès des personnes restant impliquées dans les différents volets des sujets environnementaux de l'Université afin d'éclairer au plus vite la situation pour l'année prochaine.

Mme le doyen a contacté le vice-président Transition écologique, M. Frédéric Roupin, qui l'a assurée qu'en 2025-26 il veillerait à ce que les moyens permettant le passage de l'épreuve soient réunis.

Il est donc demandé au Conseil de voter le « gel » des TD TEDS dans les trois L2, AES, Droit et Science politique pour 2024-25 (les ects étant acquis).

Vote favorable à l'unanimité.

10- Gel (2024-25) du CM « Audit et diagnostic territorial », M2 PPT

L'intervenant chargé du cours « Audit et diagnostic territorial » (15 HCM, semestre 5) ces dernières années, M. Youssef Chiheb (professeur associé à SMBH avec des domaines d'activité divers), a revendiqué en juin 2024 le maintien de son planning de l'année 2023-2024 pour l'année 2024-2025 auprès de notre collègue anciennement responsable du M2 PPT, mais il a informé en octobre le nouveau responsable du M2 qu'il ne serait en définitive pas en capacité d'assurer l'enseignement dans l'état de ce planning et a tergiversé sur l'aménagement d'un nouveau planning jusqu'à ce qu'il soit acté début novembre qu'il se désengageait.

La recherche d'un nouvel intervenant a abouti auprès d'un professionnel de haut niveau en poste au cabinet de la mairie de Saint-Denis et doté d'une expérience d'enseignement qui a affirmé auprès de la secrétaire et du responsable pédagogique son souhait d'enseigner mais qui n'a finalement pas confirmé son engagement malgré des relances effectuées jusqu'à mi-décembre.

Le calendrier du M2 PPT ne permettant plus d'intégrer un autre intervenant potentiel, le responsable pédagogique, M. Pierre Lefébure, s'est trouvé contraint de demander le gel de cet enseignement pour 2024-2025.

Des contacts avancés sont déjà engagés pour faire assurer cet enseignement, maintenu dans la nouvelle offre de formations, par un professionnel à compter de l'année 2025-2026.

Il est donc demandé au Conseil de geler cette matière pour 2024-25 (les ects sont acquis).

Vote favorable à l'unanimité.

11- Modifications de la maquette de la Licence Science Politique

Les sections 04 et 19 ont proposé un changement de la maquette de la licence de science politique pour tenir compte des propositions collectives faites pendant les réunions de préparation de la maquette et qui n'auraient pas été prises en compte lors de la présentation de la maquette en conseil d'UFR. Ces changements proposés le sont en respectant l'impératif du budget constant.

* Certaines modifications sont relativement mineures et concernent notamment des changements d'intitulé de CM/TD

- « Grands courants de la sociologie contemporaine » devient « Introduction générale à la sociologie 2 » pour plus de cohérence entre les semestres 1 et 2.
- « Sociologie du travail et des organisations » devient « Sociologie du travail et de l'emploi » qui correspond davantage aux pratiques actuelles de la sociologie.
- les responsables choisissent également de remplacer le cours de « Démographie » par un cours plus large de « Méthodes quantitatives », ce qui n'empêchera pas un enseignement de démographie mais permettra de ne pas avoir à recruter de démographe, ce qui a posé problème cette année (gel du TD au S2, cf point 8 de l'ordre du jour), en raison du départ de Mme Jamet-Franck. Les autres licences de science politique ne proposent de toute façon

pas de démographie en tant que tel, cela ne semble donc pas essentiel aux nouveaux responsables de maintenir ce cours avec cet intitulé trop restrictif.

- Introduction à l'Union européenne passe au S5 ;
- Sociologie de l'exclusion passe en mineure (comme Sociologie du genre) au S5.

* D'autres modifications ont pour objectif d'harmoniser et de redonner une cohérence pédagogique à la formation.

- Les 2 CM « Méthodes des sciences sociales » en L1 passent à 21h pour donner des bases méthodologiques solides aux étudiants en première année et proposer un projet pédagogique de travail de terrain sur les trois années de licence.
- Le CM de « Vie politique » était séparé en 2 CM de 7,5h, l'un au S2, l'autre au S4. Les responsables ont choisi de le regrouper au S4 et de faire un cours de 21h pour davantage de cohérence avec les autres enseignements. Ce sera aussi plus simple de construire ce cours pour le ou la collègue qui se chargera de cet enseignement.
- De même, les responsables ont constaté que le premier semestre de L3 n'était constitué que de cours avec TD ce qui empêche tout rattrapage pour les étudiants et leur semble problématique. Ils ont donc, un peu par défaut, supprimé des TD en sociologie du genre et en sociologie de l'exclusion et en ajoutant des heures de CM.
- Le TD « TEDS » a été placé au S3 pour 30h, sachant que qu'il ne se passe pas entièrement en présentiel, son principe étant d'associer travail étudiant en autonomie d'usage du parcours pédagogique en ligne et quelques séances d'accompagnement en présentiel. Le coût total serait donc de 15hTD (au lieu de 90) selon le schéma en présentiel suivant : 1 séance introductive (mutualisée en 1 amphi donc 1,5h TD et pas 4,5) puis 3 séances de 1,5h TD pour chacun des 3 groupes TD, soit un coût de 13,5hTD ((3 x 1,5) x 3).
- Au S5, le volume présentiel était de 201h ce qui est vraiment très bas pour un semestre ordinaire. Sachant en plus que le stage aura lieu au S6, ils ont réintroduit un cours de science politique (« Grands enjeux politiques contemporains »). Les 10,5h supplémentaires sont « gagnées » sur les autres semestres

* Sur le calcul du coût :

- Orthographe en ligne : 15h de travail étudiant mais coût = 4h
- Pix : référentiel

Demande d'une nouvelle organisation :

En L3, les responsables souhaitent que le stage se déroule pendant un mois et non plus une journée par semaine pendant le 2^{ème} semestre. Cela fait plusieurs années que certains

souhaitaient cette organisation. Le stage se déroulerait pendant tout le mois d'avril et pourrait déborder jusqu'à mi-mai (sous réserve que les TD du second semestre commencent en même temps que les CM et que l'examen du seul CM avec TD ait lieu pendant la semaine des examens des CM sans TD).

Les difficultés administratives pour la mise en place de cette nouvelle organisation empêchent que celle-ci soit entièrement effective à la rentrée 2025-26. Toutefois, peut être adopté immédiatement le déplacement de l'examen du CM avec TD « Idées politiques » pendant la semaine des examens des CM sans TD, soit celle du 18 mai 2026. Le placement des TD du deuxième semestre la même semaine que celle du placement des CM devrait pouvoir être effectif à la rentrée 2026-27.

Descriptif des Unités d'Enseignement
Licence Mention Science politique - 1ère Année
Période 2025-2030

SEMESTRE 1 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 1			15	14
Introduction générale à la sociologie I	CM	30h	5	5
<i>Introduction générale à la sociologie I</i>	TD	15h		
Introduction à la science politique I (Mutualisé avec la L1 Droit)	CM	30h	5	5
<i>Introduction à la science politique I</i>	TD	15h		
Méthodes des sciences sociales I	CM	21h	5	4
<i>Méthodes des sciences sociales I</i>	TD	15h		
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 1			6	8
Droit constitutionnel I	CM	33h	3	5
<i>Droit constitutionnel I</i>	TD	15h		
Histoire politique et sociale du XIX^{ème} siècle	CM	30h	3	3
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 1			3	8
<i>Méthodologie universitaire</i>	TD	15h	1	3
<i>Anglais</i>	TD	15h	1	3
<i>Orthographe en ligne</i>	TD	15h	1	2
SEMESTRE 2 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 2			15	14
Introduction générale à la sociologie II	CM	30h	5	5
<i>Introduction générale à la sociologie II</i>	TD	15h		
Introduction à la science politique II (Mutualisé avec la L1 Droit)	CM	30h	5	5
<i>Introduction à la science politique II</i>	TD	15h		
Méthodes des sciences sociales II	CM	21h	5	4
<i>Méthodes des sciences sociales II</i>	TD	15h		
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 2			6	8
Droit constitutionnel II	CM	33h	3	5
<i>Droit constitutionnel II</i>	TD	15h		
Histoire politique et sociale du XX^{ème} siècle	CM	30h	3	3
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 2			3	8
<i>Anglais</i>	TD	15h	1	3
<i>Expression écrite</i>	TD	15h	1	3
<i>Orthographe en ligne</i>	TD	15h	1	2
UE LIBRE non obligatoire I			0	2

Mise à jour le 20/06/2025

Descriptif des Unités d'Enseignement
Licence Mention Science politique - 2ème Année
Période 2025-2030

SEMESTRE 3 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 3			15	15
Vie politique internationale	CM	30h	5	5
Grands courants de la sociologie contemporaine (Mutualisé avec la L2 AES)	CM	30h	5	5
<i>Grands courants de la sociologie contemporaine</i>	TD	15h		
Grands courants de la pensée économique	CM	30h	5	5
<i>Grands courants de la pensée économique</i>	TD	15h		
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 3			6	10
Méthodes quantitatives	CM	21h	3	5
<i>Méthodes quantitatives</i>	TD	15h		
Anthropologie politique	CM	30h	3	5
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 3			3	5
<i>Anglais</i>	TD	15h	1	2
<i>Sensibilisation à la transition écologique</i>	TD	30h	1	2
<i>Sport (DAPS)</i>	TD	15h	1	1
SEMESTRE 4 - 30 ECTS				
<i>Enseignements</i>			<i>Coeff.</i>	<i>Ects</i>
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 4			20	18
Science politique: l'Etat	CM	30h	5	5
<i>Science politique: l'Etat</i>	TD	15h		
Sociologie du travail et de l'emploi (Mutualisé avec la L2 AES)	CM	30h	5	5
<i>Sociologie du travail et de l'emploi</i>	TD	15h		
Sociologie urbaine (Mutualisé avec la L3 GP)	CM	18h	5	3
Transformation des démocraties	CM	30h	5	5
<i>Transformation des démocraties</i>	TD	15h		
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 4			9	9
Droit administratif	CM	30h	3	4
Vie politique	CM	21h	3	3
<i>Méthodes qualitatives</i>	TD	15h	3	2
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 4			2	3
<i>Anglais</i>	TD	15h	1	2
<i>Informatique, en ligne (PIX)</i>	TD	15h	1	1
UE Libre non obligatoire II		/	0	2

Mise à jour le 20/06/2025

Descriptif des Unités d'Enseignement
Licence Mention Science politique - 3ème Année
Période 2025-2030

SEMESTRE 5 - 30 ECTS				
Enseignements			Coeff.	Ects
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 5			15	15
Actions collectives, mouvements sociaux et mobilisations	CM	30h	5	5
<i>Actions collectives, mouvements sociaux et mobilisations</i>	TD	15h		
Introduction à l'analyse des politiques publiques	CM	30h	5	5
<i>Introduction à l'analyse des politiques publiques</i>	TD	15h		
Introduction à l'Union Européenne	CM	21h	5	5
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 5			9	11
Pratiques d'enquête I	TD	15h	3	3
Sociologie du genre	CM	21h	3	4
Sociologie de l'exclusion	CM	21h	3	4
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 5			2	4
Anglais	TD	15h	1	2
Projet personnel et professionnel	TD	15h	1	2
SEMESTRE 6 - 30 ECTS				
Enseignements			Coeff.	Ects
UNITE D'ENSEIGNEMENT MAJEURE 6			15	15
Idées politiques	CM	21h	5	5
<i>Idées politiques</i>	TD	15h		
Grands enjeux politiques contemporains	CM	21h	5	5
Sociologie de l'environnement	CM	21h	5	5
UNITE D'ENSEIGNEMENT MINEURE 6			6	8
Pratiques d'enquête II	TD	15h	3	4
Articuler les données quantitatives et qualitatives	TD	15h	3	4
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 6				3
Stage		/		3
UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSALE 7			2	4
Anglais	TD	15h	1	2
Préparation aux concours	CM	15h	1	2
UE Libre non Obligatoire III		/	0	2

Mise à jour le 20/06/2025

Le Conseil de prononce sur ces différents changements.
Vote favorable à l'unanimité

12- Légère modification de la maquette du M1 APSFI

Dans le cadre des travaux de refonte de la maquette du M1 APFSI, qui se décline en deux parcours (PPT et International), l'enseignement d'espagnol avait été initialement maintenu pour les seuls étudiants du parcours international, afin de répondre aux exigences linguistiques spécifiques de certains M2 (ONG, études stratégiques, PCPE).

Cependant, une relecture des règles encadrant la maquette a confirmé qu'il n'était pas possible d'y intégrer un volume d'enseignement supplémentaire réservé à une partie restreinte des étudiants, sans créer un déséquilibre réglementaire.

Pour clarifier ce point et garantir l'équité de l'offre, la solution suivante a été retenue. Le volume initialement prévu (45 HCM, soit 3 groupes de 15 HCM d'espagnol), auquel s'ajoute un reliquat de 1,5 HETD à répartir, est désormais ventilé sous l'option suivante :

- Espagnol : 30 HCM (2 groupes 15 HCM) sont conservées pour les étudiants du parcours international se destinant notamment au M2 PCPE. Ces heures sont prises en charge à parité entre le M1 et le M2 PCPE, avec lequel le cours est mutualisé.

- Lecture de textes en science politique : un TD de 12 heures (8 séances de 1h30 HETD) est proposé aux étudiants du parcours PPT, et un second TD de 12 HETD aux étudiants du parcours international ne suivant pas l'espagnol.

Cette solution respecte l'équilibre budgétaire initial, tout en garantissant une offre pédagogique cohérente, adaptée aux différents parcours et bénéfique sur le plan méthodologique.

Descriptif des unités d'enseignement
Master 1 mention Science Politique
Parcours Action Publique et sociale France - International
Année universitaire 2025-2026

SEMESTRE 1 - 30 ECTS						
ENSEIGNEMENTS	CM/TD	HEURES	COEFF.	ECTS		
UEF 1 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 1						
Deux matières obligatoires.			10	14		
Institutions européennes et intégration européenne	CM	30h	4	4		
Introduction à la géopolitique	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Droit international public 1 (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Cadre juridique de l'action publique locale (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Grands enjeux du monde contemporain (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Introduction à la gouvernance multi-niveaux (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
UEF 2 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 2						
Une matière selon le parcours						
Relations internationales 1 (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
sociologie du travail et des organisations (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Introduction au droit des organisations internationales (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
Partis et organisations politiques (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Economie internationale (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
Analyse des politiques publiques (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
UEF 1 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1						
Anglais spécialisé	CM	15h	2	1		
matières au choix						
Espagnol (Mutualisé avec le M2PPE)	CM	30h	2	1		
Lecture d'analyse de textes en Science politique	TD	12h	2	1		
UEF 2 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 2						
Méthodologie de recherche et Méthodologie professionnelle	TD	30h	3	2		
SEMESTRE 2 - 30 ECTS						
ENSEIGNEMENTS						
UEF 3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 3						
Une matière selon le parcours	CM	HEURES	COEFF.	ECTS		
Rapport nord-sud et mondialisation (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
Rapports sociaux et inégalités - du local au global (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Droit international public 2 (Parcours option International)	CM	21h	3	3		
Finances publiques locales (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	21h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Droit international économique (Parcours option International)	CM	21h	3	3		
Sociologie des associations (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	21h	3	3		
UEF 4 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 4						
Une matière selon le parcours						
Systèmes politiques comparés (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Politiques européennes (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Relations Internationales 2 (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Politiques de la ville (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Géopolitique des pays émergents (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Politiques sociales (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						

Relations internationales de l'environnement (Parcours option International)	CM	15h	2	2
Politiques de développement durable (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	15h	2	2
UEC 3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 3			4	2
Anglais spécialisé	CM	30h	4	2
UEC 4 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 4			6	7
Mémoire			6	5
Stage				2

Descriptif des unités d'enseignement
Master 1 mention Science Politique
Parcours Action Publique et sociale France - International
Année universitaire 2025-2026

SEMESTRE 1 - 30 ECTS						
ENSEIGNEMENTS	CM/TD	HEURES	COEFF.	ECTS		
UEF 1 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 1						
Deux matières obligatoires.			10	14		
Institutions européennes et intégration européenne	CM	30h	4	4		
Introduction à la géopolitique	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Droit international public 1 (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Cadre juridique de l'action publique locale (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Grands enjeux du monde contemporain (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Introduction à la gouvernance multi-niveaux (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
UEF 2 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 2						
Une matière selon le parcours						
Relations internationales 1 (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
sociologie du travail et des organisations (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Introduction au droit des organisations internationales (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
Partis et organisations politiques (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Economie internationale (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
Analyse des politiques publiques (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
UEF 1 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1						
Anglais spécialisé	CM	15h	2	1		
matières au choix						
Espagnol (Mutualisé avec le M2PPE)	CM	30h	2	1		
Lecture d'analyse de textes en Science politique	TD	12h	2	1		
UEF 2 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 2						
Méthodologie de recherche et Méthodologie professionnelle	TD	30h	3	2		
SEMESTRE 2 - 30 ECTS						
ENSEIGNEMENTS						
UEF 3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 3						
Une matière selon le parcours	CM	HEURES	COEFF.	ECTS		
Rapport nord-sud et mondialisation (Parcours option International)	CM	30h	4	4		
Rapports sociaux et inégalités - du local au global (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	30h	4	4		
Une matière selon le parcours						
Droit international public 2 (Parcours option International)	CM	21h	3	3		
Finances publiques locales (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	21h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Droit international économique (Parcours option International)	CM	21h	3	3		
Sociologie des associations (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	21h	3	3		
UEF 4 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE 4						
Une matière selon le parcours						
Systèmes politiques comparés (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Politiques européennes (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Relations Internationales 2 (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Politiques de la ville (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						
Géopolitique des pays émergents (Parcours option International)	CM	24h	3	3		
Politiques sociales (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	24h	3	3		
Une matière selon le parcours						

Relations internationales de l'environnement (Parcours option International)	CM	15h	2	2
Politiques de développement durable (Parcours option Politiques Publiques et Territoires)	CM	15h	2	2
UEC 3 - UNITÉ D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 3			4	2
Anglais spécialisé	CM	30h	4	2
UEC 4 - UNITÉ D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 4			6	7
Mémoire			6	5
Stage				2

Vote favorable à l'unanimité

13- Légère modification de la maquette du M2 DLFCE

La responsable de la formation, Mme Céline Lévrier-Ruet souhaite procéder à un changement mineur dans la répartition des heures de CM.

M. Jean-Jacques Menuret (co-responsable du M2 DLFCE avec lequel certains CM sont mutualisés) et elle-même s'étaient entendus sur deux CM mutualisés : « protection européenne des droits fondamentaux » au semestre 1 et « protection internationale des droits fondamentaux » au semestre 2, pour les porter à 19 heures et demie au lieu de 21 heures, afin de dégager des heures pour d'autres CM.

M. Menuret a ultérieurement changé de position et a maintenu l'horaire de 21 HCM pour ces deux cours.

Mme Lévrier-Ruet souhaite donc également revenir, s'agissant de ces deux CM mutualisés, au format initial de 21 heures.

Elle propose donc au Conseil de supprimer en compensation au total 3 HCM dans deux autres CM dont elle avait augmenté le volume et de procéder ainsi : supprimer 1 HCM dans le CM « droit des personnes vulnérables » au premier semestre (26 HCM v/ 27 HCM) et 2 HCM dans le CM « diversité et droits fondamentaux/responsabilité sociale des entreprises » du second semestre (26 HCM v/ 28 HCM).

Le Conseil se prononce sur la maquette ainsi modifiée.

DESCRIPTIF UNITES D'ENSEIGNEMENT 274 HCM semestre 3 et 4

SEMESTRE 3: 30 ECTS (166, 5 HCM)

SEMESTRE 3 – 30 ECTS				
Enseignements	Sections	Coefficient	ECTS	
UE1- UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1		2	10	
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux (15 HCM)	02	2	3 ECTS	
Protection européenne des droits et libertés fondamentaux (49,5 CM 21 HCM)	02	2	4 ECT	
Liberté d'expression en droit interne et européen (15 HCM)	01 et 02	2	3 ECTS	
UE2- UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2		2	10	
Droits et libertés fondamentaux de la personne au travail (21 HCM)	01	2	4 ECTS	
Droits des patients (12 HCM)	01 et 02	2	2 ECTS	
Droit des personnes vulnérables (27 HCM 26 HCM)	01	2	5 ECTS	
UE3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1		2	4	
Principes directeurs du procès- droit au procès équitable (12 HCM) <i>Cours mutualisé M2 Contentieux parcours généraliste</i>	01	1	2 ECTS	
Contentieux européen approfondi (21 HCM) <i>Cours mutualisé M2 Contentieux parcours généraliste</i>	01 et 02	2	4 ECTS	
UE4 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 2		2	4	
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Anglais juridique approfondi (12 HCM)		1	1 ECTS	
Droit des étrangers (12 HCM)	02	2	2 ECTS	

DESCRIPTIF UNITES D'ENSEIGNEMENT 274 HCM semestre 3 et 4

SEMESTRE 3: 30 ECTS (166, 5 HCM)

SEMESTRE 3 – 30 ECTS				
Enseignements		Sections	Coefficient	ECTS
UE1- UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1			2	10
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux	(15 HCM)	02	2	3 ECTS
Protection européenne des droits et libertés fondamentaux	(21 HCM)	02	2	4 ECT
Liberté d'expression en droit interne et européen	(15 HCM)	01 et 02	2	3 ECTS
UE2- UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2			2	10
Droits et libertés fondamentaux de la personne au travail	(21 HCM)	01	2	4 ECTS
Droits des patients	(12 HCM)	01 et 02	2	2 ECTS
Droit des personnes vulnérables	(26 HCM)	01	2	5 ECTS
UE3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1			2	
Principes directeurs du procès- droit au procès équitable (12 HCM) <i>Cours mutualisé M2 Contentieux parcours généraliste</i>		01	1	2 ECTS
Contentieux européen approfondi (21 HCM) <i>Cours mutualisé M2 Contentieux parcours généraliste</i>		01 et 02	2	4 ECTS
UE4 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 2			2	4
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Anglais juridique approfondi	(12 HCM)		1	1 ECTS
Droit des étrangers	(12 HCM)	02	2	2 ECTS

DESCRIPTIF UNITES D'ENSEIGNEMENT
SEMESTRE 4 : 30 ECTS (107,5 HCM)

SEMESTRE 4 - 30 ECTS				
Enseignements			Coefficient	ECTS
UE6 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1			2	10
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Discriminations en droit interne et européen	(15 HCM)	01 et 02	2	3 ECTS
Protection internationale des droits et libertés fondamentaux	(21 HCM)	02	2	4 ECTS
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	(15 HCM)	02	2	3 ECTS
UE7 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2			6	9
Stage , rapport de stage et soutenance du rapport de stage 2 mois minimum			6	9 ECTS
Ou mémoire de recherche				
UE8 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1			2	6
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Droit des personnes handicapées	(15 HCM)	01 et 02	2	3 ECTS
Protection des données personnelles, de l'image et de la vie privée	(15 HCM)	01	2	3 ECTS
UE9- UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 2			2	5
Diversité et droits fondamentaux. Responsabilité sociale des entreprises	(26 HCM)	01	2	5 ECTS

DESCRIPTIF UNITES D'ENSEIGNEMENT
SEMESTRE 4 : 30 ECTS (107,5 HCM)

SEMESTRE 4 - 30 ECTS				
Enseignements			Coefficient	ECTS
UE6 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 1			2	10
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Discriminations en droit interne et européen	(15 HCM)	01 et 02	2	3 ECTS
Protection internationale des droits et libertés fondamentaux 02	(19,5 HCM 21 HCM)		2	4 ECTS
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux	(15 HCM)	02	2	3 ECTS
UE7 - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL 2			6	9
Stage , rapport de stage et soutenance du rapport de stage 2 mois minimum Ou mémoire de recherche			6	9 ECTS
UE8 - UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 1			2	6
<i>Cours mutualisés M2 Contentieux parcours DLF</i>				
Droit des personnes handicapées	(15 HCM)	01 et 02	2	3 ECTS
Protection des données personnelles, de l'image et de la vie privée	(15 HCM)	01	2	3 ECTS
UE9- UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE 2			2	5
Diversité et droits fondamentaux. Responsabilité sociale des entreprises (28 HCM 26 HCM)		01	2	5 ECTS

Vote favorable à l'unanimité

14- Légère modification de la maquette du M2 ONG

Les responsables du M2 ONG, Mme Despina Sinou et M. Antoine Pécoud, proposent les changements suivants :

- la suppression d'un cours de 12 HCM dans l'UE6 à la suite du désistement de l'intervenante pressentie ;
- la réduction du volume d'un CM de 24 à 18 HCM en raison d'un changement d'intervenant, la nouvelle intervenante ne souhaitant pas s'investir au même niveau ;
- la redistribution des heures ainsi économisées à d'autres CM, dans le but de « muscler » certaines matières, à la suite de remontées d'étudiants qui estimaient que ces dernières étaient traitées de façon trop rapide : « Justice pénale internationale », « Human rights Advocacy », « Genre et action gouvernementale » et « Opérateurs et ingénierie de projets de coopération internationale ».

Descriptif des unités d'enseignement
Master 2 mention Sciences Politique
Parcours Coopération Internationale et ONG
Période 2025-2030

SEMESTRE 3 - 30 ECTS -				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
UE 1: COOPERATION ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES				
Droit des organisations internationales	CM	21h	1	3
Société civile et ONG	CM	24h	1	3
Gouvernance de l'asile et des migrations	CM	21h	1	3
Questions de coopération internationale	CM	24h	1	3
UE 2: JUSTICE, DROITS DE L'HOMME ET ACTION NON GOUVERNEMENTALE				
Droit international et européen des droits de l'homme	CM	21h	1	3
Justice transitionnelle	CM	12h	1	2
Justice pénale internationale	CM	18h	1	2
Human Rights Advocacy	CM	15h	1	2
Approches militantes du droit	CM	12h	1	2
Genre et action non gouvernementale	CM	15h	1	2
L'action non gouvernementale en matière de lutte contre l'exclusion sociale	CM	12h	1	2
UE 3 : UNITE D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES				
Coopération décentralisée et ancrages locaux de la coopération internationale	CM	12h	1	2
Opérateurs et ingénierie de projets de coopération internationale	CM	15h	1	1
SEMESTRE 4 - 30 ECTS -				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
UE 4: ACTION HUMANITAIRE ET ACTION NON GOUVERNEMENTALE				
Droit international humanitaire et des catastrophes	CM	18h	1	3
Politique et technique de l'action humanitaire I	CM	15h	1	2
Politique et technique de l'action humanitaire II	CM	12h	1	2
Action collective et pratiques des ONG	CM	12h	1	2
UE 5: ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE				
Droit international et européen de l'environnement	CM	21h	1	4
Justice climatique	CM	12h	1	2
Droits humains et responsabilité sociale des entreprises	CM	12h	1	3
UE 6 : UNITE D'ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES				
Action non gouvernementale pour le respect des droits humains	CM	18h	1	3
English: Diplomacy, Development and International Expertise	CM	24h	1	3
UE 7 : MEMOIRE ET STAGE				
Mémoire			1	4
Stage			1	2
UE 8 : UNITE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE				
Engagement étudiant : point de bonus éventuel				2

Mise à jour le 20/06/2025

Le Conseil se prononce sur la maquette ainsi modifiée.
Vote favorable à l'unanimité.

📍 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 **CAMPUS**
CONDORCET
PARIS - AUBERVILLIERS

 **ASPC**
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



15- Renouvellement du DU Droit et Grande distribution

Le DU Droit et grande distribution existe depuis 2018.

Il a fait l'objet d'une prolongation pour 2024-25 car certains changements étaient envisagés, mais ne sont pas intervenus.

Aussi, les responsables, Mme Anne-Cécile Martin et M. Cyril Grimaldi, demande au Conseil de bien vouloir voter le renouvellement du DU à partir de 2025-26.

Il est indiqué au Conseil que les responsables et l'équipe administratives préparent un enregistrement du DU au Répertoire Spéciale pour permettre aux participants un financement par le Compte Personnel de Formation, ce qui donnerait un attrait supplémentaire à cette formation.

Le Conseil se prononce sur ce renouvellement.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT Diplôme d'université (DU) Droit et Grande Distribution

Document pour validation en Conseil de gestion et CFVU

1. Intitulé du DU : **Droit et Grande Distribution (DGD)**

2. Contexte de la demande

Le DU DGD a été créé en 2018.

- Vote en UFR : 12 mars 2018
- Vote en CFVU : 17 mai 2018.

Il a été prorogé en 2024-2025 et les responsables demandent son renouvellement à compter de 2025-2026.

3. Bilan synthétique DU **Droit et Grande Distribution (DGD)**

A. *Fiche d'identité synthétique*

				Tarifs
--	--	--	--	---------------

UFR	Responsables pédagogiques Gestion pédagogique	Partenariat pédagogique (oui/ non)	Volume horaire	Frais de formation diplôme complet	Tarif modulaire
DSPS	- M. Cyril Grimaldi - Mme Anne-Cécile Martin - Mme Rachelle Seneta	non	76h	1000€ 4250€	850€

L'ingénierie de formation (projet + tarification) du DU est suivie par Mme Laure Josse (SDFTLV)

Évolution des effectifs et de la réussite au diplôme			Évolution des effectifs et de la réussite aux Modules		
Année	Nbre d'inscrits	Réussite	Année	Nbre d'inscrits	Réussite
2018/2019	8	87 %	2018/2019	22	100 %
2019/2020	9	34 %	2019/2020	27	100 %
2020/2021	5	20 %	2020/2021	13	100 %
2021/2022	12	34 %	2021/2022	8	100 %
2022/2023	14	36 %	2022/2023	3	100 %
2023/2024	7	86 %	2023/2024	3	100 %
2024/2025	7	En cours	2024/2025	3	En cours

Vote favorable à l'unanimité.

16- Co-responsabilité de la L1 Droit

Mme Claire Séjean (section 01), co-responsable de la L1 Droit a démissionné de ses fonctions (à compter du 1^{er} septembre 2025).

Mme Valérie Depadt (section 01), co-responsable, propose Mme Marine They pour la rejoindre et souligne que la candidature de celle-ci est d'autant plus intéressante que Mme

They, qui enseigne en L1, est publiciste, ce qui permet un équilibre entre les sections 01 et 02 à la tête de la formation.

Le Conseil se prononce sur cette proposition à bulletin secret.

Vote favorable à l'unanimité.

17- Responsabilité du M2 Contentieux

Mme Anne-Cécile Martin (section 01), responsable du M2 Contentieux a démissionné de ses fonctions (à compter du 1^{er} septembre 2025).

Mme le doyen la remercie au nom de tous ses collègues pour son investissement dans cette formation qu'elle a dirigée quatorze ans.

Faute de co-responsable restant, un appel à candidature a été lancé auquel a répondu Mme Marthe Bouchet (PR 01).

Celle-ci a mis en avant qu'elle serait très heureuse de reprendre la direction de ce diplôme qui fonctionne bien, en s'inscrivant dans la suite du travail accompli par Mme Martin.

Mme Bouchet souhaiterait par la suite lui donner une coloration plus pénale, afin de pallier ce manque dans notre offre de formation.

Il lui semblerait pertinent d'orienter ce diplôme vers le droit de la peine, de sorte qu'il reposerait sur des enseignements relevant à la fois du droit privé et du droit public.

Ce master pourrait par ailleurs impliquer une part d'alternance, adaptée aux attentes et aux profils de nos étudiants.

Le Conseil se prononce sur cette candidature à bulletin secret.

Vote favorable à l'unanimité (1 vote blanc).

18- Point d'étape sur la mise en place de l'approche par compétences (APC)

L'approche par compétences (APC) est imposée par le cadrage national et les obligations juridiques. C'est pourquoi l'USPN a initiée en septembre 2024 la mise en place de cette réforme. Depuis mars 2025, elle concerne l'ensemble des composantes et des formations de l'Université de la licence aux masters.

Dans ce cadre, l'Université a mis en place un dispositif d'accompagnement méthodologique. Celui-ci repose notamment sur l'intervention d'une experte externe, l'appui du Service Universitaire de Pédagogie (SUP), l'utilisation de ressources sur Moodle, ainsi que l'organisation d'ateliers pour former les référents APC en vue d'accompagner les équipes pédagogiques.

À l'échelle de l'UFR, la mise en œuvre de l'APC est intégrée dans les trois vagues successives dont les calendriers sont décidés par l'université. Ces trois vagues fixent des jalons afin de permettre une transition progressive et cohérente vers l'APC, en tenant compte des spécificités de chaque formation et des ressources disponibles.

La première vague, prévue d'avril 2025 à mars 2027, concerne le Master Droit Social et Relations Sociales dans l'Entreprise.

La deuxième vague, programmée d'octobre 2025 à septembre 2027, inclut la Licence et les Masters de Sciences Politiques, ainsi que la Licence AES (les deux parcours).

La troisième vague, qui s'étendra de mars 2026 à avril 2028, regroupe la Capacité en Droit, la Licence de Droit et les Masters de Droit.

Un calendrier plus précis et spécifique à l'UFR DSPS doit être élaboré afin d'organiser cette réforme en interne. C'est pourquoi une réunion stratégique est organisée la semaine du 30 juin. Elle permettra de présenter plus précisément le contenu et les objectifs de la réforme ainsi que de coordonner les prochaines étapes d'élaboration et de mise en œuvre.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une dynamique collective portée par l'Université, avec pour objectif d'améliorer spécialement la lisibilité des compétences acquises par les étudiants et de renforcer l'adéquation des formations aux attentes du monde professionnel. Ce projet n'oublie pas que nous formons des citoyens et que nous transmettons des valeurs tout en développant l'esprit critique.

Un débat s'est engagé entre les membres du Conseil, nombreux étant ceux inquiets et sceptiques sur l'APC, tout en ayant conscience de la nécessité de respecter l'obligation de ma mettre en place.

19- Demande de financement du voyage annuel M2 RSE, FI et FA

Les co-responsables de la formation, Mesdames Nathalie Ferré et Magali Roussel sollicitent du Conseil le financement d'un séjour pédagogique pour les probables 37 étudiants des deux M2 RSE (FI et FA) en 2025-26.

L'objectif de ce séjour est double. D'un point de vue pédagogique, il s'inscrit dans une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Le séjour propose aux étudiants de se déplacer en milieu professionnel pour y découvrir les conditions de travail de salariés. Cette réflexion se poursuivra dans le cadre du CM « santé et sécurité au travail ».

Du point de vue de l'intégration, les séjours organisés en septembre 2022, 2023 et 2024 ont permis d'apporter une importante cohésion de groupe. Celle-ci est indispensable pour créer des liens durables entre les étudiants et donc assurer un réseau professionnel fort sur lequel la formation peut s'appuyer pour placer les promotions suivantes en entreprise. Cela facilite également les travaux de groupe et la permutabilité des groupes pour les différents travaux. Les responsables, Mme Ferré et Roussel, souhaitent par conséquent renouveler cette expérience avec la promotion 2025.

Planning du séjour

Jeudi 16 octobre

- Départ de l'USPN, Villetaneuse en car à 9h30 (Devis 1 ci-joint)
- Arrivée à Orléans en milieu de journée
- Activité en groupe 1 (autour de la découverte du patrimoine d'Orléans)
- Restitution des travaux et pot d'accueil
- Dîner
- Nuit en Auberge de jeunesse (Devis 2 ci-joint)

Vendredi 17 octobre

- Visite en entreprise : trois options sont envisagées : John Deere (fabrication de moteurs), Dior ou EDF (centrale nucléaire de Saint-Laurent-Des-Eaux)
- Retour à l'USPN, Villetaneuse vers 20h30

Volet financier

Devis :

Le devis est basé sur un groupe de 37 étudiants + 3 accompagnateurs. Ces chiffres seront affinés en fonction de la validation du M1.

En l'absence de devis définitif pour la visite guidée et le repas, la somme envisagée ci-dessous est fondée sur le devis de l'année 2024 pour des prestations équivalentes.

Car (devis ci-joint)	2491,33 €
Nuit à l'auberge de jeunesse Orléans (devis ci-joint)	1 450,00 €
Visite guidée + déjeuner	1 125,00 €
Pot d'accueil + lots travaux de groupe	500 €
2 x Repas libres :	800 € (participation des étudiants 20 €)
Total coût voyage	6 366,33 €

Après prise en charge des étudiants :

Total coût voyage moins la participation étudiante (20 €) : 5 567 € (arrondi euro supérieur)

Arguments pour une prise en charge par DSPPS :

Même si les deux Masters 2 RSE sont distincts, les deux formations sont étroitement imbriquées et les étudiants des deux Masters travaillent quotidiennement ensemble.

Par ailleurs, la formation des étudiants en FI a un coût minime pour l'Université depuis que la formation en apprentissage a été mise en place. En effet, les cours mutualisés des deux promotions sont actuellement entièrement financés par l'apprentissage. Autrement dit, dans le cadre du M2 RSE FI, seules les 15 HCM du CM « Pouvoirs de l'employeur », sont propres au Master FI ; les autres 273 HCM sont financées par l'apprentissage.

Les chiffres 2025 sont les suivants : recettes 183 224 € - charges 90 484 € = 92 740 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil de financer la totalité des 5 567 €.

📍 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Pour mémoire la somme accordée pour 2024-2025 était de **5 885 €** et pour 2023-2024, de **5 685 €**.

Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h08.

**Le doyen,
Anne Fauchon**



UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 **CAMPUS**
CONDORCET
PARIS - AUBERVILLIERS

 **AS-PC**
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord

